

Le CGAC vous informe...

Le 20 novembre 2007

RENOUVELLEMENT DES POLICES D'ASSURANCES COLLECTIVES

Nouveaux tarifs

Les polices d'assurances collectives seront renouvelées le 1^{er} décembre 2007. Les nouveaux tarifs ont été négociés par le Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) avec l'aide de ses actuaire-conseils. L'entente de renouvellement ainsi obtenue auprès de la société Desjardins Sécurité financière fixe l'augmentation de l'assurance santé à 15 % au lieu de 27,9 % tel que demandé au départ. Cette entente a été conclue à la condition que le montant des prestations versé aux adhérentes et adhérents, montant qui a atteint un sommet record en 2006-2007, cesse d'augmenter d'une façon aussi rapide. Si tel n'était pas le cas, une hausse importante des coûts sera à prévoir l'an prochain. Des renseignements complémentaires vous seront transmis lors d'une édition ultérieure du *CGAC vous informe...* En assurance vie de base, l'entente de renouvellement prévoit une hausse des primes actuelles de 6,7 %. Les primes d'assurance mutilation accidentelle et d'assurance vie supplémentaire sont pour leur part maintenues.

Quelle proportion sera dorénavant payée par le CGAC à l'aide de la contribution patronale ?

En ce qui a trait à la contribution du 1,7 % de la masse salariale versée au CGAC en vertu de la clause 6.4.09 de la convention collective, le CGAC a décidé de maintenir l'utilisation actuelle des fonds en sa possession qui serviront à payer la totalité de la prime d'assurance vie de base (obligatoire) et 81 % de la prime d'assurance santé, protection individuelle au régime élargi. La contribution du CGAC au régime d'assurance santé augmente ainsi de 44,41 \$ à 49,24 \$ par paie au 1^{er} décembre 2007 afin d'amenuiser temporairement les coûts additionnels défrayés par les adhérents et adhérentes les portant à :

Régime	Protection	Par période de paie	
		Coûts actuels	Coûts au 1 ^{er} décembre 2007
Base	Individuelle	(18,37 \$)	(19,48 \$)
	Monoparentale	(5,34 \$)	(1,95 \$)
	Familiale	15,49 \$	21,86 \$
Élargi	Individuelle	10,41 \$	11,55 \$
	Monoparentale	37,81 \$	47,71 \$
	Familiale	81,66 \$	96,34 \$
Personne exemptée		(44,41 \$)	(49,24 \$)

Les montants entre parenthèses représentent un remboursement aux adhérentes et adhérents.

VOS ASSURANCES COLLECTIVES SUR INTERNET

Consultez l'information sur vos couvertures d'assurance collective à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

http://www.rh.ulaval.ca/sgc/accueil/enseignant_recherche/professeurs/profs_ac

<http://www.spul.ulaval.ca>

LE 1^{er} DÉCEMBRE APPROCHE

Nous profitons de ce communiqué pour vous rappeler que le 1^{er} décembre est l'une des deux dates auxquelles un changement du régime de base au régime élargi ou du régime élargi au régime de base est permis sans preuve d'assurabilité. Les adhérentes et adhérents qui désirent changer de régime doivent en faire la demande au Bureau des assurances collectives en utilisant le formulaire *Modification à l'assurance santé* disponible sur les deux sites Internet mentionnés au paragraphe précédent.

Les formulaires doivent parvenir au Bureau des assurances collectives au plus tard le 1^{er} décembre 2007.

À l'attention de Mme Sylvie Drolet
Bureau des assurances collectives
Bureau 5333
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant

Nous vous rappelons que les adhérentes et adhérents doivent maintenir leur participation au régime élargi pendant trois ans avant de pouvoir transférer au régime de base.

Changement de protection

Nous souhaitons également vous rappeler que vous pouvez changer de statut de protection (individuelle, monoparentale ou familiale) seulement le 1^{er} juin ou le 1^{er} décembre de chaque année sauf si un des événements ci-dessous se produit, auxquels cas, le changement prend effet le jour même de l'événement si la demande parvient à l'assureur dans les 31 jours qui suivent la date de cet événement :

1. mariage ou union civile;
2. début d'admissibilité d'un conjoint ou d'une conjointe;
3. décès d'un conjoint ou d'une conjointe;
4. naissance ou adoption d'un enfant à charge;
5. décès d'un enfant à charge;
6. fin d'admissibilité d'une personne à charge;
7. lorsque le conjoint ou la conjointe acquiert ou perd le droit d'adhérer au régime collectif de son employeur.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec M^{me} Sylvie Drolet au poste 7836.

Ce *CGAC vous informe...* est également disponible pour fins de consultation ultérieure sur les sites Internet www.spul.ulaval.ca et www.rh.ulaval.ca



Les membres du Comité de gestion des assurances collectives (CGAC) :

Marc Desgagné
Claire Bilodeau
Claude Bazin

Danielle Malenfant
François Hudon